

COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 04

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

OBJET : Convention communale de coordination de la police municipale de Le Porge et des forces de sécurité de l'Etat

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Michel LAPEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 512-4 modifié par l'article 8 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012,

Vu la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police Municipale,

Vu l'approbation du comité restreint du conseil local de la délinquance,

Vu la convention initiale signée en 2014 et reconduite tacitement tous les 3 ans,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention,

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale de Le Porge et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir entre la Commune de Le Porge et l'Etat ; cette nouvelle convention annulant et se substituant à celle signée en 2014 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

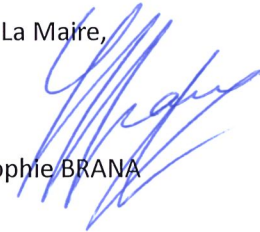
Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.